

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 26 mai 2016 à 14 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le jeudi 26 mai 2016, à 14 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

20.01 Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve pour les festivités de leur 20^e anniversaire. Affecter cette somme au surplus d'arrondissement. - 1162935002.

Conventions

20.02 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme CCSE Maisonneuve pour le projet pilote « HM pour tous » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) pour la période du 9 mai 2016 au 17 mars 2017. Accorder une contribution financière de 37 500 \$ - 1161221003.

20.03 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme « La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve » pour le projet de toit potager et accorder une contribution financière de 15 000 \$. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1162818003.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux pour l'achat de 24 ballots de tir à l'arc pour des compétitions provinciales, nationales et internationales dans le cadre des Jeux du Québec 2016 et autoriser une participation financière de l'arrondissement de 12 493,55 \$ - 1166024001.

40 – Réglementation

Ordonnances

40.01 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1166156001.

Urbanisme

40.02 Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie des façades latérales des bâtiments dans le secteur A du site Contrecoeur. - 1165092007.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Magella RIOUX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 25 mai 2016



Dossier # : 1162935002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve pour leurs festivités du 20e anniversaire. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve pour leurs festivités du 20e anniversaire.
2. D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-06 11:36

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162935002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve pour leurs festivités du 20e anniversaire. Affecter une somme de 5 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 20 ans, le Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve (CJ/HM) a encouragé et soutenu plus de 20 000 jeunes Montréalais et Montréalaises résidents du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Au fil des années, le CJEHM a multiplié les projets qui visent la formation et la création d'opportunités d'emploi en collaboration avec des entreprises et des organismes sis dans le quartier.

Pour ce 20e anniversaire, le CJEHM veut mettre en lumière ses réalisations. En effet, le CJEHM est reconnu pour l'originalité de sa pratique partenariale et l'effet structurant de ses interventions auprès des jeunes et dans leur communauté. Les clientèles visées : leurs partenaires, la population générale et les jeunes de 16 à 35 ans.

Étant donné que cet événement sera l'occasion de célébrer les 20 ans de réalisations du CJEHM dans le quartier, les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement d'une contribution financière au montant de 5 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Début du projet : 3 mai 2016

Fin du projet : 11 novembre 2016

Remise du rapport final : 20 décembre 2016

Liste des activités prévues :

- 3 mai : conférence de presse d'ouverture des festivités. Une centaine de personnes y seront invitées.
- 9 au 11 mai 2016 : la tenue du colloque mi-annuel du Réseau des Carrefours jeunesse-emploi du Québec (RCJEQ). CJEMH en est l'hôte. Près de 100 personnes venues du Québec y sont attendues.

- 7 et 8 septembre 2016 : fête du Travail Hochelaga-Maisonneuve. En collaboration avec les entreprises et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le CJEHM à bord du « RouloBoulot » fera la promotion de l'emploi local et étudiant.
- 10 novembre : événement anniversaire à la Maison de la culture Maisonneuve. Célébration des 20 ans de réalisation du CJEHM. Plus de 200 personnes y sont attendues.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des festivités reliées à son 20^e anniversaire, le CJEHM tiendra une foule d'activités auxquelles l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve associera son image et ses intérêts en tant qu'acteur dans la communauté d'Hochelaga-Maisonneuve. En acceptant cette contribution, le Carrefour Jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve s'engage à afficher et à mentionner la participation de l'arrondissement :

- Logo-Affiche – Congrès CJE Québec
- Mention dans toutes les communications 20^e
- Logo bannière du 20^e
- Logo sur napperon
- Logo et mention – Concerts populaires de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virement budgétaire conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil d'arrondissement extraordinaire du 27 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-03

**Dossier # : 1161221003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent pour la somme de 37 500 \$ à l'organisme CCSE Maisonneuve pour le projet pilote « HM pour tous », pour la période du 9 mai 2016 au 17 mars 2017. Une somme de 20 000 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Une somme de 17 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement. Approuver les projets de convention à cet effet

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent pour la somme de 37 500 \$ à l'organisme CCSE Maisonneuve pour le projet pilote « HM pour tous », pour la période du 9 mai 2016 au 17 mars 2017 :
 - 20 000 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville—MTESS 2013-2017). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
 - 17 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement et d'affecter cette somme à cette fin.
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent pour la somme de 37 500 \$ à l'organisme CCSE Maisonneuve pour le projet pilote « HM pour tous », pour la période du 9 mai 2016 au 17 mars 2017. Une somme de 20 000 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Une somme de 17 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement. Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la modification de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013- 2016). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent notamment répondre aux critères suivants :

- À titre de projet pilote, il doit être reproductible ailleurs dans d'autres quartiers ou arrondissements;
- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures :

CG16 0194 du 24 mars 2016: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

CG15 0418 du 18 juin 2015: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CG12 0286 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Projet : « *HM pour tous* »

Description du projet :

Participer à la consolidation du tissu social et au développement d'un voisinage plus harmonieux et sécuritaire, développer une approche de proximité permettant de référer,

d'informer, d'accompagner et d'outiller toutes les populations (incluant les personnes marginalisées) afin d'identifier leurs besoins et d'améliorer leur sentiment de sécurité.

Développer et maintenir un dialogue avec des personnes vivant des réalités associées au travail du sexe, à l'itinérance et aux narcos-dépendances, et ce, en lien avec différents organismes communautaires, institutionnels et le comité HM pour tous (aviseur). L'embauche d'un intervenant pivot permettra au projet de se déployer et est à la base de la réussite du projet pilote (*voir pièce jointe Demande de soutien financier*).

Montant de la contribution : **37 500 \$**

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

Le projet vise à créer des liens entre les citoyens et les personnes vulnérables (vivant des réalités associées au travail du sexe, à l'itinérance et à la toxicomanie). La présence de partenaires en lien direct avec ces clientèles (Stella, Dopamine, L'Anonyme, etc.) viendra soutenir le déploiement du projet dans son actualisation.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la sécurité urbaine, le soutien à la vie communautaire.

Les priorités visées

Les activités principales du projet se regroupent en quatre volets, soit :

- la concertation : rassembler tous les acteurs concernés et accentuer la concertation incluant les personnes marginalisées;
- l'information : création d'espaces d'échanges favorisant la cohabitation et le bon voisinage des populations;
- la documentation : améliorer la connaissance des ressources et activités qui se déroulent sur le territoire, telle l'élaboration d'un protocole entre le PDQ 23 et le CIUSSS, le travail de rue, de milieu;
- la sécurité: améliorer le sentiment de sécurité par l'intégration des personnes dites marginalisées dans des activités.

Processus de sélection Tandem MHM

Le comité HM pour tous (qui sera aviseur auprès de l'intervenant de liaison) est composé de multiples acteurs (Dopamine, Stella, L'Anonyme, le Cap St Barnabé, le PDQ 23, le CIUSSS de l'Est, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Tandem MHM, des citoyens, etc.) et travaille depuis l'automne 2015 à la mise en place du projet pilote (définition de la mission, des valeurs, des objectifs, etc.). Tandem MHM, par l'entremise de sa chef de service, sera responsable de la coordination du projet ainsi que de l'intervenant de liaison dont l'embauche est essentielle pour mener à bien le projet.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet pilote « HM pour tous » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Numéro de l'engagement de gestion: **DS61221003**

La contribution financière de 20 000 \$ est imputée au compte : **1001-0014000-101212-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-00000**

« AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / 1 projet identifié dans le tableau ci-dessous » :

La contribution financière de 17 500 \$ proviendra du surplus de l'arrondissement.. Les écritures et virement budgétaire conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement..

Nom de l'organisme	Projet	Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS / projet global
CCSE Maisonneuve	<i>HM pour tous</i>	SDSS 20 000 \$	43 %
		Mercier Hochelaga Maisonneuve 17 500 \$	37 %

Le résiduel de 20 % sera assumé par l'organisme tel que décrit dans leur demande de soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra l'acquisition de connaissances en lien avec les enjeux sociaux du territoire, de mieux outiller les populations (comme par exemple : le guide des ressources lancé en février 2016) et favoriser l'inclusion sociale des personnes marginalisées (sensibilisation, soutien, etc.) et finalement augmentera la capacité des populations à contribuer de manières positives à leur collectivité ainsi que de favoriser et augmenter leur participation. Ces résultats attendus permettront une meilleure cohésion et paix sociale, un meilleur arrimage des intervenants et de la concertation, et une diminution de la criminalité ou des situations à risque pour les clientèles vulnérables et les citoyens en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'organisme, se référer à la convention en pièces jointes au sommaire décisionnel pour ce qui est des dates de remise pour les rapports d'étape et finaux. Le projet fera l'objet d'un

suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir son rapport d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel M DORAIS, 5 mai 2016
Audrey BADY, 22 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-13



Dossier # : 1162818003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve" pour le projet de toit potager, verser une contribution financière totalisant 15 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme. Affecter une somme de 15 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme " La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve" pour le projet de toit potager;
2. D'accorder, à cette fin, une contribution financière totalisant 15 000 \$;
3. D'affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-25 11:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162818003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve" pour le projet de toit potager, verser une contribution financière totalisant 15 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme. Affecter une somme de 15 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet vise à :

- donner la possibilité à 100 familles, 22 organismes et écoles partenaires et 40 participants en entreprises d'insertion socioprofessionnelle de s'impliquer dans un projet rassembleur et collectif dans notre quartier;
- favoriser les saines habitudes de vie en alimentation;
- proposer à la population un lieu pouvant briser l'isolement tout en favorisant des collaborations intergénérationnelles;
- mettre à la disposition des utilisateurs une alternative pour combattre l'augmentation du prix des produits de première nécessité et découvrir les alternatives en matière d'agriculture urbaine.

Pour ce projet, un montant de 15 000 \$ sera octroyé, lequel inclut le prix du permis que l'organisme devra se procurer à la division des permis et inspections de l'arrondissement en fournissant tous les documents afférents au projet lesquels sont nécessaires à la délivrance

du permis. Un coût de 8,90 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux pour le projet doit être pris en considération dans le calcul des frais pour l'émission du permis.

JUSTIFICATION

Donner accès à des produits frais de qualités à coût minime

Produire collectivement une variété de fruits, légumes et d'herbes. Le projet comporte deux volets; le premier visant un objectif de production et le second comporte un volet éducatif avec découvertes.

Lieu d'échange, lieu de découverte éducative et un outil d'intervention

Le potager est un lieu d'échange pour les membres et un outil d'intervention pour les participants en entreprise d'insertion socio-professionnelle. Les intervenants des 22 organismes et écoles de proximité utiliseront les cuisines comme lieu d'intervention et de découvertes auprès de leurs clientèles.

Mobilisation citoyenne

Le toit potager devient un moteur de mobilisation citoyenne et un lieu de référence grâce à son approche collective. Il peut servir d'exemple afin de faire découvrir à d'autres partenaires et à d'autres quartiers qui voudront choisir cette avenue.

Désert alimentaire

Le projet répond aux besoins croissants en saines habitudes alimentaires particulièrement dans un secteur de l'arrondissement identifié comme étant un désert alimentaire. Il s'intègre et répond à des besoins et des préoccupations identifiés dans la planification globale de la table de quartier Hochelaga-Maisonneuve mais aussi à une actualité alarmante relativement aux coûts des aliments, nécessitant une plus grande prise en charge en terme de besoins de produits pour cuisiner.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement

Dans la compréhension d'une préoccupation sociétale environnementale, nous répondons d'une part à une responsabilité citoyenne, en montrant l'exemple comme organisme de renom auprès de la population, mais aussi dans les futures prises de décisions de planification stratégique auprès de nos partenaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniel BASTIEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Myriame BEAUDOIN, 24 mai 2016

Daniel BASTIEN, 24 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2016-05-24



Dossier # : 1166024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre des Jeux du Québec 2016, autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux pour l'achat de 24 ballots de tir à l'arc pour des compétitions provinciale, nationale et internationale et autoriser une participation financière de l'arrondissement de 12 493,55 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande

JE RECOMMANDE :

1. Dans le cadre des Jeux du Québec 2016, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux pour l'achat de 24 ballots de tir à l'arc pour des compétitions provinciale, nationale et internationale et autoriser une participation financière de l'arrondissement de 12 493,55 \$.
2. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-25 11:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166024001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre des Jeux du Québec 2016, autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'équipements sportifs supra locaux pour l'achat de 24 ballots de tir à l'arc pour des compétitions provinciale, nationale et internationale et autoriser une participation financière de l'arrondissement de 12 493,55 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Pierre Bédard, localisé dans le district de Louis-Riel et d'une superficie de 53 000 mètres carrés, est situé à l'est de la rue Lacordaire, à l'ouest de la rue Bossuet, au sud de la rue Pierre-Bédard et au nord de la rue Turenne.

Le centre de tir à l'arc a été aménagé dans les années 70 pour l'entraînement des Olympiens à l'intérieur du parc Pierre-Bédard, car il était à proximité des résidences olympiques. Depuis lors, c'est l'Association régionale de Tir à l'arc de Montréal (ARTAM) qui a la responsabilité de gérer ce centre extérieur. Ce site est le seul sur l'île de Montréal qui répond tant aux besoins du niveau amateur qu'à ceux du niveau élite.

L'ARTAM est un organisme à but non lucratif qui soutient l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence en tir à l'arc. L'ARTAM est mandaté par la Ville de Montréal pour encadrer l'offre de service en tir à l'arc régionale pour qu'elle soit accessible, diversifiée, sécuritaire et de qualité.

Il s'agit de l'unique terrain de tir à l'arc en milieu urbain au Canada. Par la tenue des essais olympiques canadiens à l'été 2012, le site de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard est devenu un patrimoine notoire dans ce milieu sportif. L'ARTAM reçoit des demandes des instances provinciales et canadiennes pour tenir des événements régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Ce site a été identifié, par la Direction des sports et de l'activité physique en 2013, parmi les installations sportives devant accueillir la finale des Jeux du Québec de 2016 à Montréal pour les compétitions de tir à l'arc sur des cibles concentriques. À ce titre, la Ville centre a prévu un budget de 250 000,00 \$ en 2013 pour la mise aux normes du terrain de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 270326 (1135298006) : Accorder à la firme Les Entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réaménagement du terrain de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de

268 696,58 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 313 696,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2013-150 (5 soumissionnaires).

CA 14 270253 (1145298003) : Autoriser une dépense additionnelle de 29 500,00 \$ (taxes incluses) dont 14 000,00 \$ en contingences et 15 500,00 \$ en incidences dans le cadre du contrat accordé à la firme Les entreprises de construction Ventec inc. pour le réaménagement du terrain de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard portant la somme du contrat à 280 696,58 \$, taxes incluses et la valeur des dépenses à 343 196,58 \$.

CA12 270454 (1124669004) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 – Accorder une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour les années 2013, 2014 et 2015.

DESCRIPTION

Nous accueillerons en 2016 les Jeux du Québec au pavillon des Archers du parc Pierre-Bédard. Cette compétition accueille plus de 180 athlètes et nécessite 24 ballots de tir à l'arc en bon état et qui sont aux normes. Pour accueillir de façon adéquate cette compétition, nous souhaitons la construction de 24 ballots sur roulettes prêts à être utilisés.

JUSTIFICATION

Le pavillon des Archers situé au parc Pierre-Bédard accueillera à l'été 2016 les Jeux du Québec, plus précisément les équipes sportives provinciales en tir à l'arc. Les 24 ballots existants ne sont plus sécuritaires, sont abîmés et ne sont plus aux normes selon la Fédération du tir à l'arc du Québec. Pour accueillir cette compétition, nous devons offrir des équipements qui répondent aux normes de la Fédération. Si l'achat des 24 ballots n'est pas effectué, cette situation mettrait en péril la tenue de la compétition de tir à l'arc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le Programme d'équipements sportifs supra locaux de Montréal, les coûts du projet seront la Ville assumera 50 % des coûts du projet et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera l'autre 50 %.
Le coût du projet est évalué à 24 987,10 \$.

Le financement, compte tenu des subventions demandées, se répartit comme suit :

Programme des équipements sportifs supra locaux – 50 %	12 493,55 \$
Financement arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – 50 %	12 493,55 \$
Total	24 987,10 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'achat des 24 ballots n'est pas effectué, cette situation mettrait en péril la tenue de la compétition de tir à l'arc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Donner le contrat à la compagnie de fabrication pour qu'elle puisse construire les ballots et en faire la livraison et l'assemblage pour la fin juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-05-25



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 14:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-13 08:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION **Dossier # :1166156001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1154252001 (CA15 27 0008) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



Dossier # : 1165092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie des façades latérales d'un bâtiment dans le secteur A du site Contrecoeur

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie des façades latérales d'un bâtiment dans le secteur A du site Contrecoeur, et ce, malgré les dispositions de l'article 50 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017). Cette dérogation mineure autorise

- une façade du côté latéral ayant un pourcentage d'ouvertures minimal de 8 % de la superficie de la façade;
- une façade du côté latéral ayant un pourcentage d'ouvertures minimal de 10 % de la superficie de la façade du rez-de-chaussée.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-18 15:45

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie des façades latérales d'un bâtiment dans le secteur A du site Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Gestion Galtech a déposé une demande de dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie des façades latérales d'un bâtiment dans le secteur A du site Contrecoeur. Actuellement, environ une trentaine de résidences sont construites ou en construction tandis qu'on y prévoit à terme 76 unités. Le requérant demande à ce que la superficie des ouvertures atteignant 8 % de la superficie d'une façade et 10 % au niveau du rez-de-chaussée soit autorisée pour les élévations latérales des bâtiments. Il est à noter qu'une dérogation mineure visant le même objet a été accordée pour les modèles de résidences A et E dans le secteur A du site Contrecoeur. La présente demande vise donc à autoriser les mêmes pourcentages d'ouvertures pour tous les modèles de résidences autorisés dans le secteur A du site Contrecoeur.

Le projet déroge à l'article 50 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) qui stipule que la superficie des ouvertures doit être égale ou supérieure à 15 % de la superficie d'une façade au rez-de-chaussée et 10 % de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecoeur.

Pour sa part, le Code de construction du Québec, également applicable tel qu'exigé par la Ville de Montréal, requiert de limiter les superficies des ouvertures pour la protection des incendies. La superficie maximale des ouvertures est déterminée pour chaque façade selon le tableau 9.10.14.4 qui tient compte de la superficie de la façade et de la distance de la ligne de propriété. Plus la distance est courte, plus le risque de propagation d'incendie est élevé et plus le pourcentage de superficie d'ouverture est restreint.

Afin de respecter ces deux réglementations contradictoires, la solution technique consiste à superposer un verre armé dans un cadre d'acier. Certaines fenêtres doivent également être givrées. Par ailleurs, cette solution risque d'entraîner des problèmes de condensation, d'empêcher les fenêtres de s'ouvrir et est peu esthétique dans un contexte de projet résidentiel.

Il est à noter que les façades avant et arrière des modèles de résidences prévus dans le secteur A du site Contrecoeur comportent plus de 20 % de fenestration donnant sur les espaces de vie et les chambres.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à proposer, pour tous les modèles de résidences dans le secteur A du site Contrecoeur, que les pourcentages d'ouvertures minimaux de la superficie d'une façade soient autorisés comme suit :

- un minimum de 8 % d'ouvertures pour les façades latérales;
- un minimum de 10 % d'ouvertures pour les façades latérales au niveau du rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La norme actuelle oblige l'installation de fenêtres non esthétiques composées de verre armé dans un cadre d'acier, certaines givrées et/ou qui ne s'ouvrent pas, et pouvant occasionner des problèmes de condensation;
- À sa séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises